

# PERMUTATIONS INTERDÉPARTEMENTALES

## PREMIER DEGRÉ 2022



### Le renforcement de l'arbitraire

La loi de transformation de la Fonction publique adoptée en août 2019 a vidé toutes les commissions administratives paritaires (nationales et locales) de leur rôle de suivi et de contrôle des opérations de mutations des personnels. **Le paritarisme est ainsi mort pour le suivi des carrières et l'administration a désormais les mains libres pour gérer les affectations et les carrières des personnels.**

Cette offensive contre le cadre de la Fonction publique, sans précédent depuis 1946, a des conséquences désastreuses pour les personnels, désormais isolés face à leur administration. Pour la seconde année consécutive, le mouvement s'est déroulé sans consultation des CAP et donc sans possibilité pour les représentant-es syndicaux-ales des personnels de l'améliorer ou de le rendre transparent.

Comme nous l'avions annoncé, cette régression des droits s'accompagne d'une dégradation des possibilités de changement de département pour les collègues. Ainsi, seulement 21% des demandes de mutation en 2021 ont été satisfaites. Triste record historique.

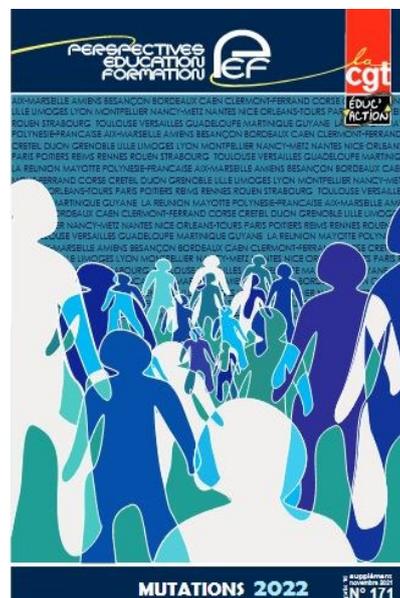
Cette violence des chiffres est

renforcée par les faibles possibilités de recours laissées aux collègues. Celles-ci relèvent du parcours du combattant et obtenir gain de cause est quasi impossible tant l'administration a limité les motifs de recours et peu respecté leurs délais. C'est intolérable.

Pire, cette année, le ministère a décidé d'aller plus loin dans la déréglementation en introduisant un mouvement national parallèle sur postes à profil. Quand l'arbitraire est élevé au rang de règle... **Voir notre page spéciale.**

**Face à cette situation et à l'isolement souhaité par l'administration, la CGT Educ'action appelle les collègues à se faire aider afin de calculer justement leur barème et qu'ils-elles soient guidés dans la formulation de leurs vœux.**

<b>28 oct 2021</b>	Publication au BO
<b>Jeudi 4 nov 2021</b>	Ouverture de la plateforme "Info mobilité"
<b>Mardi 9 nov 2021</b>	Ouverture à 12h des inscriptions dans l'application Siam1
<b>ATTENTION</b> <b>Mardi 30 nov 2021</b>	Clôture à 12h des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme Info mobilité
<b>A partir du mercredi 1er déc 2021</b>	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof
<b>Mercredi 8 déc 2021 au plus tard</b>	Date limite de Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les DSDEN.
<b>Mardi 18 janv 2022 au plus tard</b>	Date limite pour une demande tardive de mutation suite changement de situation individuelle
<b>Mercredi 19 janv 2022</b>	Affichage des barèmes initiaux dans SIAM
<b>Du mer 19 janv au mer 2 fév 2022</b>	vérification des barèmes par les enseignant-es
<b>Lundi 7 fev 2022</b>	Affichage des barèmes définitifs par les DSDEN dans Siam
<b>Jeudi 10 février 2022</b>	Date limite pour demande annulation mutation auprès des DSDEN
<b>Mardi 1er mars 2022</b>	Résultat individuel sur I-Prof



## Des QUESTIONS ?

## Nos REPONSES...

### Combien de départements puis-je demander ?

**6 maxi** en les classant par priorité de choix.

### Puis-je annuler ma demande de mutation ?

**OUI** mais uniquement avant le **10 février 2021** auprès du MEN

### Qui peut participer aux permutations ?

**Uniquement les personnels titulaires** au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021 (y compris les PE détachés chez les PsyEN).

Attention : Les PE stagiaires et les fonctionnaires de catégorie A détachés dans le corps des professeurs des écoles ne peuvent pas participer aux permutations informatisées.

### Puis-je faire une demande de mutation après la fermeture du serveur ?

**OUI**, il y a une possibilité dite de "demande tardive" si votre situation individuelle a changé. **La date limite est fixée au 18 janvier 2021.**

### J'ai obtenu ma mutation, que se passe-t-il ?

**Vous participerez au mouvement intradépartemental** du département obtenu. N'oubliez pas de vous renseigner des règles locales et de prendre contact avec la CGT Educ'Action locale.

### Comment savoir si j'ai obtenu une mutation ?

Communication du résultat par l'administration le **Mardi 1er mars 2022.**

### Puis-je contester mon barème et mon éventuel refus de mutation ?

**Pour les barèmes, vous pouvez les contester du 21 janvier au 3 février 2021.** Plus aucun recours possible après cette date.

Dès publication des résultats, **des recours sont possibles uniquement si vous n'avez pas obtenu votre premier vœu et si vous considérez que la priorité légale que vous avez fait valoir n'est pas prise en compte.**

**Pour cela, vous pouvez solliciter une organisation syndicale pour vous accompagner dans cette démarche.**

### Rappel et nouveauté

Les bonifications pour travail en éducation prioritaire sont toujours applicables pour un exercice continué de 5 ans et **ces 5 années en REP ou REP+ se totalisent.** Même chose pour les zones politiques de la ville.

La **nouveauté 2022** concerne la « valorisation » concernant les collègues travaillant dans les CLA (contrats locaux d'accompagnement) instaurés en septembre 2021. Après 3 années d'exercice dans ce type d'établissement (à partir de 2024 donc) les agents auront une bonification de 27,5 points.

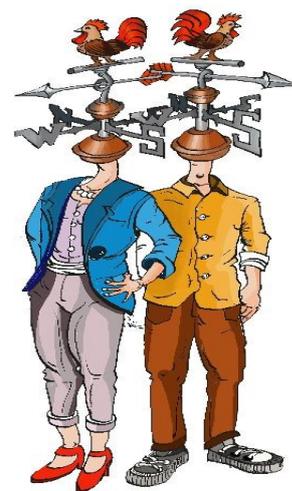
### Dates à respecter

- Pour les situations ouvrant droit au **rapprochement de conjoint** : 1er septembre 2021
- Pour les situations ouvrant droit à la **prise en compte des enfants** : 31 août 2021

### Pourquoi avec un barème inférieur, des collègues sont entrés dans le département que je visais ?

Parce que pour "entrer" dans un département, il faut "sortir" de son département d'origine. Il y a **une "compensation"** entre les départements (liée à l'équilibre du nombre de postes) qui fait que pour certains départements (ceux du Sud-Ouest par exemple) le déséquilibre entre les demandes de sorties et celles d'entrées est favorable aux "sorties".

Dans d'autres (départements de la région parisienne ou le 03) le déséquilibre est inverse (peu de demandes d'entrées et de très nombreuses demandes de sorties).



### POUR PLUS d'INFOS

notre publication nationale à lire  
*Perspectives Spécial*  
[Mouvement](#)



Une nouveauté... mais surtout un danger...

## Mouvement national de Postes à profil (POP)

Le MEN poursuit sa politique de précarisation de l'institution. Prenant exemple sur le second degré et sous couvert de vouloir améliorer la situation des personnels, il introduit cette année un **mouvement interdépartemental de postes à profil**.

Si le MEN présente la chose comme une expérimentation, la CGT Éduc'action est persuadée que cette dangereuse pratique vise à saborder les règles de gestion traditionnelles et à terme à casser le statut et les droits des personnels. C'est un **outil supplémentaire et complémentaire aux déréglementations déjà en vigueur** (postes à profil départementaux, chargés de missions...) et celles programmées (emploi fonctionnel des directeur-trices d'école, recrutement par ces mêmes personnels...).

Pour le MEN, l'introduction de ce dispositif vise à proposer aux enseignant-es des « postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste ». Pour nous, il vise surtout à **dégrader de nouveau les conditions de mutations des personnels (déjà largement limitées), à instaurer une nouvelle concurrence entre collègues et à générer de nouvelles et prochaines difficultés personnelles et sociales pour les agent-es**.

Pour cette première année, **c'est 236 postes qui seront proposés**, soit 6,7 % des mutations obtenues l'année dernière. C'est 236 postes en moins pour le mouvement national ouvert à tou-tes et pour lesquels il y aura un recrutement national hors barème.

### Qui peut y participer ?

Tou-tes les enseignant-es titulaires du premier degré au 1er septembre 2020, du département concerné par le poste d'un autre département. Pour les postes à exigence particulière, il faut être titulaire du titre requis pour le poste.

### Quelles caractéristiques des postes publiés ?

Les IA-DASEN (en lien avec les IEN de circonscription et - ou les directeur-trices d'écoles concernées) arrêtent la liste des postes proposés et rédigent les fiches de postes. **Attention : aucun critère national.**

### Comment y participer ?

Les fiches de postes sont mises en ligne au niveau national selon la note de service annuelle précisant les modalités de consultation et de candidature ainsi que le calendrier des opérations : **saisie de vœux via Colibri, du 4 au 18 novembre 2021**. Il y a une pré-sélection des candidatures par la DSDEN puis des commissions de sélection pour les candidat-es pré-sélectionné-es. L'IA-DASEN arrête ses choix à partir d'un classement. Les candidat-es retenu-es confirment ou non leur demande.

### Quelle affectation ?

L'acceptation par le-la candidat-e retenu-e vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental. Le personnel muté obtient alors le poste demandé dans le département relatif pour 3 ans.

Au bout de ces 3 ans, le personnel obtient une bonification de 27 points sur tous les vœux exprimés, cumulable avec les autres bonifications. Il peut aussi revenir dans son département d'origine.

DATES	OPERATIONS
20 octobre 2021	Remontées des fiches de postes par COLIBRIS
4 novembre 2021	Publication des fiches de postes par COLIBRIS
Du 4 au 18 novembre	Candidatures des enseignants par COLIBRIS
Du 4 au 18 novembre	Transmission des candidatures aux services gestionnaires par COLIBRIS
Du 18 novembre au 7 janvier	Travaux des commissions de recrutement
Du 7 janvier au 24 janvier (trois tours)	Acceptation des postes par les candidats
Du 26 janvier au 15 février	Impact du POP sur les autres mouvements Compilation des résultats nationaux et vérification de l'annulation au mouvement interdépartementale des candidatures retenues

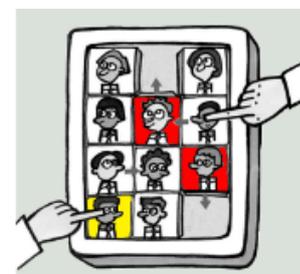
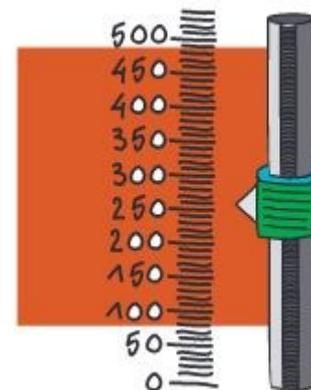
# PERMUTATIONS INTERDÉPARTEMENTALES

## PREMIER DEGRÉ 2022



### Quelques éléments de barème...

	<b>150 pts</b> <i>pour le département de résidence professionnelle du conjoint.</i>	Ce département doit être le 1er vœu. Bonifications étendues aux départements limitrophes de ce 1er vœu.
	<b>50 pts</b> <i>par enfant à charge.</i>	Enfant de moins de 18 ans.
Rapprochement de conjoint (RC)	<b>Années de séparation</b> <i>Agents en activité</i>	
Autorité parentale conjointe (APC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>— <b>50 points</b> pour 1 an</li> <li>— <b>200 points</b> pour 2 ans</li> <li>— <b>350 points</b> pour 3 ans</li> <li>— <b>450 points</b> pour 4 ans et plus</li> </ul> <p><i>Sont comptabilisées les années pendant lesquelles l'agent est en activité et dans une moindre mesure les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint.</i></p>	<p>Les départements 75, 92, 93 et 94 forment une seule entité.</p> <p>Une bonification de <b>80 points</b> supplémentaire est allouée dès lors que les conjoints ont leur résidence professionnelle dans un département d'une académie non limitrophe.</p>
	<b>100 pts</b> <i>sur tous les vœux pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi.</i>	
Handicap	<b>800 pts</b> <i>sur les vœux améliorant la situation médicale de l'agent, son conjoint ou l'enfant handicapé après avis du médecin de prévention.</i>	Ces deux bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu.
Cimm	<b>600 pts</b> <i>pour les départements de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion et Mayotte...</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>— avoir son Cimm dans ce DOM ;</li> <li>— formuler le vœu DOM en rang 1.</li> </ul> <p><b>Bonification non cumulable avec celles relevant de la situation familiale</b></p>
Ancienneté de service	<b>De 18 pts à 53 pts</b> <i>Selon le grade et l'échelon de l'agent. Se reporter à la grille.</i>	Échelons acquis au 31 août n-1 par promotion et au 1er septembre n-1 par classement initial ou reclassement.
Ancienneté de fonction dans le département	<b>2 pts</b> par année <b>+ 10 pts</b> par tranche de 5 ans	Calcul après un décompte de 3 années d'exercice en tant qu'enseignant titulaire du 1er degré dans le département actuel. L'ancienneté de fonctions est appréciée au 31 août n.
Caractère répété de la demande	<b>5 pts</b> <i>par renouvellement du vœu 1 sans interruption</i>	Le vœu 1 doit être identique. L'absence de participation au mouvement entraîne la perte des points cumulés.



### Pour aller plus loin...

[le BO complet du MEN sur les lignes de gestion et mutations ICI](#)

[Sur la mobilité dans le 1er degré](#)

[Nouveau: le calculateur de barème du MEN](#)

[Notre page dédiée sur notre site national](#)

[Notre page syndicale de calcul et d'aide](#)